

## **Appel à manifestation d'intérêt En vue d'exercer une activité de commerce de bouche Dans le cadre des festivités estivales du 02 juillet au 30 juillet**

### **Nom et adresse de l'organisateur :**

Mairie de Carmaux, place de la libération 81400 Carmaux

### **Objet :**

Dans le cadre des festivités estivales, la ville de Carmaux souhaite proposer une offre d'alimentation diversifiée pour le public. 6 emplacements seront dédiés à la vente d'alimentation.

Le présent AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) a pour objet les commerçants qui occuperont ces points de vente de nourriture, par la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public, aux dates et lieux suivants :

Mercredi 02 Juillet – Soirée d'été n°1 – Parc du Candou : 19h-23h

Mercredi 09 Juillet – Soirée d'été n°2 – Parc du Candou : 19h-23h

Lundi 14 Juillet – Fête Nationale – Parc Jean Jaurès : 19h-02h

Mercredi 23 Juillet – Soirée d'été n°3 – Parc du Candou : 19h-23h

Mercredi 30 Juillet – Soirée d'été n°4 – Parc du Candou : 19h-23h

### **ARTICLE 1 : COMPOSITION DU DOSSIER ET CANDIDATURE DE L'OFFRE**

Les candidats devront produire les éléments suivants :

Une présentation du candidat :

- Nom de la société et du commerce (si différent)
- Coordonnées du représentant
- Extrait KBIS
- Attestation d'assurance RC professionnelle

Une présentation en quelques lignes de son offre :

- Concept et des produits proposés
- Éléments relatives à la qualité de l'équipement et du service proposé
- Consommation électrique nécessaire.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSTALLATION**

- Le candidat se verra accorder le droit d'occuper le domaine public, s'il est lauréat de l'AMI
- Cette occupation du domaine public sera accordée à titre précaire et révocable, pour les cinq dates mentionnées ci-avant.
- Le droit d'occuper le domaine public appartient au lauréat qui ne peut le confier à un tiers
- L'emplacement sera déterminée au préalable en fonction du métrage linéaire du lauréat
- L'emplacement sera réservé au stand de vente du lauréat ainsi qu'à son véhicule (camion frigo, camion magasin, remorque)
- Le droit de place est dû même en cas d'absence du lauréat sur son emplacement

- La façade commerciale devra être orientée vers l'espace d'accueil
- Le lauréat devra s'installer avant 18h
- Le candidat devra laisser le site propre après son départ
- Le lauréat pourra renoncer à son emplacement par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR, au moins 1 mois avant la première date estivale, soit au plus tard, le 2 juin 2025. Son emplacement sera réattribué à un candidat qui était moins bien placé à l'issue de l'AMI.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION**

Le tarif pour les commerçants de bouche, voté par le Conseil Municipal **du 11 décembre 2024, est de 50 € jusqu'à 5 mètres linéaires (forfait), + 6 €/m linéaire au-delà.**

Cette redevance est payable auprès du service Foires et marchés, par chèque à l'ordre du Trésor Public, à réception de la facture.

**La consommation électrique est incluse dans la facture.**

### **ARTICLE 4 : REMISES DES DOSSIERS**

Le règlement de l'AMI sera publié sur le site de la Ville de Carmaux. Les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier par courrier à : Monsieur le Maire de Carmaux, Place de la libération – 81400 CARMAUX ou par courriel : [culture@carmaux.fr](mailto:culture@carmaux.fr)

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS :** Lundi 05 mai à 12h00

**DATE LIMITE D'ATTRIBUTION DE L'AOT :** L'AOT sera attribuée au plus tard le Vendredi 06 juin à 12h00.